



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
 Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2019/0087

ARRETE

du

- 9 MAI 2019

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2019 du Foyer d'Accueil Spécialisé « Les Peupliers » et
« Les Erables » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU les propositions budgétaires formulées par le Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé « Les Peupliers » et « Les Erables » au CDRS à COLMAR sont autorisées comme suit :

Groupe I	1 129 442 €
Groupe II	1 752 487 €
Groupe III	303 989 €
Total Dépenses (classe 6)	3 185 919 €
Produits de tarification (Groupe 1)	3 052 849 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	5 100 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	127 970 €
Total Recettes (classe 7)	3 185 919 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables pour le Foyer d'Accueil Spécialisé « Les Peupliers » et « Les Erables » au CDRS à COLMAR pour l'hébergement permanent et temporaire sont fixés à compter du **1^{er} juin 2019 à 124,18 €**.

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2019 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 du prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT